Réponse complémentaire 19 – Déchets

SOMMAIRE

1 CONTENU DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT 3

2 REPONSES APPORTEES 4

1 CONTENU DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT

« Le tableau de conformité global expose (§8.1.) le fait que les activités d'EURAPHARMA ne sont pas génératrices de grandes quantités de déchets.

L'inspection estime que la phase de chantier est potentiellement génératrice de déchets et qu'à ce titre, elle mérite d'être encadrée par des mesures préventives visant à réduire l'impact.

L'inspection demande au pétitionnaire de préciser des règles de gestion des déchets en phase de chantier. »

2 REPONSES APPORTEES

Le constructeur (GSE) contractera une entreprise prestataire spécialisée dans la gestion de déchets de chantier qui interviendra sur le projet (PAPREC ou autre selon appel d'offre).

De plus, dans le cadre de la mise en place de la charte de chantier à faible impact environnemental, la gestion des déchets fait l'objet de mesures de :

- Limitation des volumes de déchets ;
- Tri à la source des déchets ;
- Traçabilité de la gestion de déchets et des envois vers des filières spécialisées.

Les mesures mises en place sont disponibles au chapitre 6 de la charte de chantier à faible impact environnemental donnée en exemple et jointe à la présente réponse.